

ASSEMBLEE NATIONALE19 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 294

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 3

A la fin du IV de cet article, substituer aux mots :

« à l'année 2006 et aux années suivantes »

les mots :

« à compter du 1^{er} janvier 2006 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.